

MEDIACO
ZI du Muehlbach
2 rue des Artisans
68750 BERGHEIM

Mail : v.renard@hussor-erecta.fr

ARRETE N°353/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 25 juillet 2023 de ladite société ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Georges, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du parking Saint Georges à SELESTAT, le jeudi 17 août 2023 de 7h00 à 17h00.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Georges, l'intégralité des emplacements de stationnement situés sur le parking Saint Georges, sont réservés au permissionnaire, le jeudi 17 août 2023 de 7h00 à 17h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Voirie.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 25 juillet 2023
Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

v.renard@hussor-erecta.fr

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°353/2023 du 25 juillet 2023